

SIEML - Un nouveau marché pour la fourniture de gaz naturel ! Préparation du marché dès 2019 !

Gaz naturel

Gaz naturel

Gaz naturel

Electricité

Electricité

Le groupement

Qui peut adhérer au groupement de commandes ?

Les communes ou groupements de communes (communautés de communes, communautés d'agglomération...), autres collectivités (Conseil départemental), opérateurs assurant des missions d'intérêt général et autres établissements publics (collèges, hôpitaux) peuvent adhérer au groupement de commandes.

La commune dont je fais partie vient récemment d'évoluer en commune nouvelle, est-il possible d'intégrer le groupement ?

Bien sûr. Pour cela il suffit simplement que la commune nouvelle délibère en faveur de l'adhésion au groupement d'achat et approuve l'acte constitutif.

Pourquoi adhérer au groupement de commandes du SIEML ?

- Vous disposez de l'expertise du SIEML

La complexité des marchés d'approvisionnement énergétique et l'obligation de respecter les règles de la commande publique nécessitent de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures. En massifiant les besoins, le SIEML sera en mesure d'optimiser les contrats de chacun.

- Vous maîtrisez votre budget énergie tout en conservant votre autonomie

Après la passation des marchés, chaque membre conservera la gestion et l'exécution de ses contrats et pourra être conseillé par le SIEML pour toutes interrogations en lien avec son périmètre et avec son fournisseur.

Un passage à la concurrence peut-il entraîner une dégradation de la qualité de fourniture de gaz naturel ou de la sécurité de la distribution ?

La mise en concurrence des fournisseurs concerne exclusivement l'activité de "fourniture" (achat et commercialisation) du gaz naturel et non l'activité "d'acheminement" : les réseaux par lesquels transitent le gaz demeurent de la compétence du gestionnaire de réseau de distribution GRDF ou SOREGIES. Quel que soit le fournisseur choisi, la qualité et la continuité de la fourniture de l'énergie ainsi que les services d'urgence et de dépannage sont donc toujours garantis par l'entité indépendante qu'est le gestionnaire de réseau, qui agit dans le cadre de ses missions de service public.

Quels sont les autres fournisseurs de gaz naturel ?

Outre le fournisseur "historique", d'autres sociétés ont reçu du Gouvernement le droit d'exercer une activité de fourniture d'énergie aux particuliers et aux professionnels. La liste de ces fournisseurs est disponible sur le site internet www.cre.fr de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Dois-je modifier mes installations ? Payer des frais supplémentaires ?

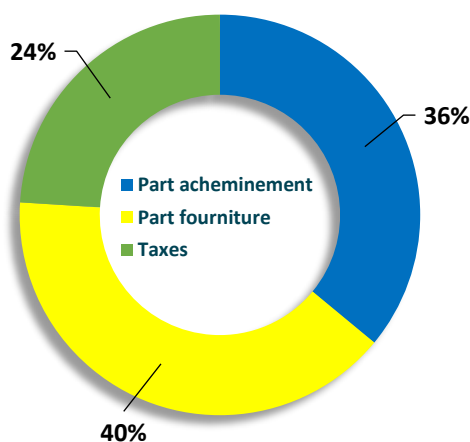
Non. Le choix d'une nouvelle offre n'exige aucune intervention technique ni aucun frais. Votre compteur n'a pas besoin d'être changé ni même d'être adapté.

La facture de gaz naturel

Quel que soit le fournisseur et l'offre de fourniture de gaz naturel, le prix est toujours composé de trois éléments :

- La fourniture d'énergie proprement dite,
- L'acheminement, c'est-à-dire l'utilisation des réseaux,
- Et les taxes et contributions.

Le poids moyen de chacune des composantes dans la facture est le suivant :



Source : répartition moyenne des factures des membres du groupement d'achat du SIéML en 2017.

✓ La Fourniture

Le prix de la fourniture permet au fournisseur de couvrir les coûts :

- de ses achats « molécules » (approvisionnement en gaz naturel),
- de gestion commerciale.

C'est la seule partie de la facture qui peut différer d'un fournisseur à l'autre. Dans le cadre du groupement d'achat, c'est donc l'unique composante qui peut économiquement être optimisée. En résumé, seul environ 40% du montant TTC de la facture fera l'objet d'une véritable mise en concurrence.

✓ L'acheminement

Les réseaux de transport et de distribution sont utilisés pour acheminer le gaz naturel jusqu'aux points de consommation.

L'acheminement est facturé par application des tarifs d'accès aux réseaux établis par les pouvoirs publics. Ce sont des tarifs régulés.

Cette part de la facture est indépendante du fournisseur ; Il la perçoit et la reverse aux gestionnaires de réseaux :

- GRDF ou SOREGIES, pour le réseau de distribution ;
- GRTGAZ pour le réseau transport.

✓ Les Taxes

La facture gaz naturel inclue plusieurs taxes, qui comptent pour environ 24% de la facture totale :

- La Contribution Tarifaire d'acheminement (CTA) permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.
- La taxe intérieure pour la consommation de gaz naturel (TICGN). Cette contribution est une taxe intégrée au budget de l'Etat, elle intègre depuis 2014 une composante liée à la contribution énergie climat.

Elle est proportionnelle aux volumes d'énergie consommés.

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) s'applique avec un taux réduit de 5,5% sur l'abonnement HT et la CTA ; elle s'applique avec un taux de 20% sur le prix du gaz naturel HT et sur le TICGN.

Témoignage

Jean-Louis Roux, maire délégué de Combrée, nous fait part de son retour d'expérience sur le groupement d'achat d'énergie du SIEML.

Quelles sont les énergies utilisées par les équipements de votre commune ?

Nous consommons principalement de l'électricité et du gaz naturel. Les bâtiments et l'éclairage public de la commune représente 52 points de livraison en électricité et 5 points de comptage en gaz naturel.

Pourquoi la commune de Combrée a-t-elle adhéré au groupement de commande du SIEML ?

À la suite de la suppression des tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2015 (site en gaz naturel dont la consommation était supérieure à 30 MWh), la Mairie a dû se saisir du sujet. C'est à ce moment que le SIEML a mis en place son groupement d'achat d'approvisionnement énergétique. Acheter l'énergie requiert un savoir spécifique, c'est tout naturellement que nous avons fait confiance au Syndicat.

Comment avez-vous adhéré ?

La commune de Combrée avait à l'origine adhéré au groupement. Suite à la création de la commune nouvelle d'Ombree d'Anjou, il a fallu délibérer de nouveau. La liste des documents à communiquer au SIEML est relativement courte. A savoir :

- La délibération indiquant l'adhésion de la ville au groupement d'achat ;
- L'acte constitutif signé, qui définit les règles du groupement ;

- Le mandat autorisant le SIEML à exporter les données de consommation gaz et électricité pour l'ensemble de nos sites auprès des distributeurs Enedis (électricité) et GRDF (gaz naturel) ;
- La liste des sites à intégrer au groupement.

Quels sont les avantages pour une commune comme la vôtre de faire partie d'un groupement comme celui-là ?

Les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont complexes et évolutifs : acheter de l'électricité ou du gaz requiert des compétences spécifiques et une connaissance précise de ces marchés. Le SIEML met en place une procédure très encadrée, avec la rédaction d'un cahier des charges correspondant à la fois à nos besoins et aux attentes des fournisseurs d'énergie.

Mais aussi le gain économique !

Pour le gaz naturel, TOTAL ENERGIE a remporté le marché sur une durée de trois ans. Ce dernier génère une économie globale pour notre ville de -20 % en moyenne. En ce qui concerne l'électricité, ce sont les fournisseur ENGIE et TOTAL ENERGIE qui ont été retenus pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le groupement de commande est-il gratuit ?

Le SIEML facture aux adhérents des groupements de commandes une part des dépenses engagées pour mener à bien ces marchés groupés.

A titre d'exemple, la consommation d'électricité représente 1 300 MWh, nous avons payé 271€ pour trois ans, autrement dit un coût nettement inférieur aux économies réalisées sur les factures et sur les compétences mobilisées.

Pour toutes demandes, n'hésitez pas à contacter :

Benoît DELANOUE
Chef de projets énergétiques
b.delanoue@sieml.fr
02 41 20 75 20
06 30 41 76 40

